

## **Procès-verbal**

Le lundi 9 mars 2026 à 21h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 mars 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Julie ALBOUY.

Secrétaire de la séance : Cyril DEJEAN

**Présents (9)** : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Georges GALEA

**Absents et excusés (1)** : David METAIS

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025
- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du compte financier unique 2025 du budget communal
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal
- Autorisation du maire à ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocat pour défendre la commune,
- Questions diverses

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

## **I. Approbation du procès-verbal**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 (N° DE\_001\_2026)**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 appelle des observations.

#### **Madame Elger émet des observations :**

- 1) *Je souhaiterais que ma demande écrite du 11 décembre 2025 ainsi que la réponse écrite du maire du 18 décembre 2025 soient annexées au présent procès-verbal afin de refléter fidèlement le déroulement de la séance et de conserver une trace de la non-communication préalable des documents demandés avant la séance.*
- 2) *Observations sur les pages 1 et 2 « Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2025 »*

Mes observations avaient été formulés le 20 septembre 2025. Le procès-verbal de cette séance, tel qu'il a été approuvé le 19 décembre 2025, contenait bien ces éléments, reportés par écrit par Madame Le maire.

En revanche, les propos de Madame le Maire et de Madame Laporte mentionnés en haut de la page 2 du projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025, ont été formulés non pas lors de la séance du 20 septembre 2025, mais lors de la séance du 19 décembre 2025.

Ces propos de Madame le Maire et de Madame Laporte doivent donc être enlevés de cette rubrique (ou en tout cas décalés après le résultat de la délibération approuvant le procès-verbal du 20 septembre 2025), car ils n'avaient pas été inclus dans le projet de PV de la séance du 20 septembre 2025 soumis à l'approbation du conseil municipal (et pour cause, ce propos n'ayant pas été tenu lors de la séance du 20 septembre 2025).

Suite aux remarques de Mme Elger, Mme Le maire modifie la position des observations citées ci-dessus dans le projet du procès-verbal. Celui-ci étant projeté au mur pendant la séance.

Avant de le mettre à l'approbation, Mme le maire demande s'il y a d'autres observations.

M. Cortiade, souhaite que l'on précise que « les devis ont été mis à disposition des conseillers pendant la séance » lors des délibérations sur les demandes de subventions.

Mme Elger, répond en demandant d'ajouter, en complément des observations de M. Cortiade, ce qui figure déjà en annexe, soit pour les deux délibérations de demandes de subventions :

« Ils avaient été demandés par Mme Elger, dans sa demande écrite du 11 décembre 2025 et n'ont pas été communiqués avant la séance, seuls les montants ont été transmis. »

Elle précise que si Jean-Michel a le droit de mettre ses observations dans le corps du procès-verbal, alors elle aussi.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après intégration des observations de M. Jean-Michel CORTIADE et de Mme Béatrice ELGER.

POUR : 10

CONTRE : 0

Délibération : adoptée

## II. Budget

### **Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque Francon » (N° DE\_002\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	976,83	0,00	2 503,26	0,00	3 480,09
Opérations exercice	1 851,56	2 615,99	978,54	945,00	2 830,10	3 560,99
Total	1 851,56	3 592,82	978,54	3 448,26	2 830,10	7 041,08
Résultat de clôture		1 741,26		2 469,72		4 210,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 741,26	0,00	2 469,72	0,00	4 210,98
Résultat définitif		1 741,26		2 469,72		4 210,98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés : POUR : 09 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque Francon »
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0

**Délibération : adoptée**

### **3/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Photovoltaïque Francon » (N° DE\_003\_2026)**

Le conseil municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 764.43 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	976,83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>764,43</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 741,26
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>1 741,26</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 741,26
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 10 CONTRE : 0

**Délibération : adoptée**

#### **4/ Vote du compte financier unique 2025 budget communal (N° DE\_004\_2026)**

Après une présentation des résultats de l'année, madame le maire présente le détail de toutes les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement, réalisées en 2025 sur le budget communal.

Des précisions sont apportées sur le détail des restes à réaliser, en section d'investissement.

##### **a. Dépenses d'investissement :**

Seules les dépenses correspondantes à des travaux dont les devis ont été signés sont inscrites dans les RAR (restes à réaliser). Il n'apparaît donc pas les dépenses prévues pour les travaux de peintures de la mairie.

	<b>RAR</b>	<b>Motif du report</b>
Travaux toiture de l'école	39 800,00 €	Travaux réalisés début 2026
Fermeture apprentis	3 740,00 €	Travaux finalisés début 2026 (porte sectionnelle)
<b>TOTAL</b>	<b>43 540,00 €</b>	



Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	144 632,66	20 198,75	0,00	20 198,75	144 632,66
Opérations exercice	159 473,99	170 197,14	65 271,42	102 980,20	224 745,41	273 177,34
Total	159 473,99	314 829,80	85 470,17	102 980,20	244 944,16	417 810,00
Résultat de clôture		155 355,81		17 510,03		172 865,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	43 540,00	28405.44	43 540,00	28 405.44
Total cumulé	0,00	155 355,81	43 540,00	45915.47	43 540,00	201 271.28
Résultat définitif		155 355,81		2375.47		157 731.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés : POUR 09 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget communal,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9      CONTRE 0

Délibération : adoptée

### **5/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal (N° DE\_005\_2026)**

Le conseil municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 10723.15 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	144 632,66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	21 790,00

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	10 723,15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	155 355,81
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>155 355,81</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	155 355,81
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 10    CONTRE : 0

**Délibération : adoptée**

### III. Affaires juridiques

#### Autorisation du maire à ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocat pour défendre la commune (N° DE\_005\_2026)

Madame le Maire fait part à l'assemblée des courriers adressés par le Tribunal administratif de Toulouse reçus le 3 mars 2026, 2 lettres recommandées en date du 25/02/2026 du greffier portant à notre connaissance les requêtes n°2601295-2 et 2601303-2 présentées par Madame ELGER née MONTRAVERS Béatrice Lucienne Anaïs Marie.

Par ces requêtes, Madame Béatrice Lucienne Anaïs Marie MONTRAVERS demande au Tribunal Administratif :

1/ d'annuler deux délibérations prises lors de la séance du conseil municipal de la commune de Francon, le 19 décembre 2025 :

- n° DE\_032\_2025 : Demande de subvention pour travaux aux sanitaires de l'école
- n° DE\_030\_2025 : Autorisation du maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2/ et de mettre à la charge de la commune toute somme que le tribunal jugera équitable au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

En accédant à notre espace "télérecours", nous nous apercevons qu'une demande en référé suspension pour la requête portant sur l'annulation de la délibération n° DE\_030\_2025 est également déposée. A ce jour, nous n'avons pas reçu le contenu de la requête et aucune date d'audience n'a été fixée.

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020, N°DE 016 2020, a donné délégation à Madame le Maire pour ester en justice tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice pour ces procédures, et à signer les documents afférents (mandats de représentation en justice et conventions d'honoraires)
- de recourir au concours d'un avocat pour ces 3 procédures (2 requêtes en annulation et 1 en référé)
- de désigner Maître Cloris ORTHOLAN Associée au sein du Cabinet CANTIER et Associés – AD VICTORIAS AVOCATS pour défendre les intérêts de la Commune de Francon dans ces affaires. Le taux horaire qu'elle applique, est de 250 € HT.

Madame Elger prend la parole et indique :

*Je m'abstiens sur cette délibération. Je souhaite que le procès-verbal mentionne que ce recours intervient après des difficultés persistantes, des demandes écrites avant séance, et que ma démarche vise uniquement à garantir le respect des règles, le droit à l'information des conseillers et la transparence des décisions, dans l'intérêt général de la commune et des administrés.*

*Je souhaite aussi attirer l'attention du conseil sur le fait que je n'ai de mon côté pas eu recours à un avocat dans cette affaire, un avocat n'étant pas requis pour ester au Tribunal Administratif.*

*La commune bénéficiant déjà d'un conseil juridique, je suis étonnée que la commune souhaite faire appel à un avocat, ce qui va occasionner des frais supplémentaires à la commune.*

*Je rappelle enfin que j'ai alerté plusieurs fois depuis plus d'un an sur les points juridiques litigieux, et aucune médiation n'a été proposée par Madame le Maire.*

*Je propose avant le vote que soit demandée une médiation, pour clarifier le droit applicable et éviter des frais d'avocat à la commune, la procédure de médiation étant gratuite.*

Madame le maire répond que si la proposition de prendre un avocat pour défendre la commune sur ces affaires n'est pas adoptée par le conseil municipal, alors elle proposera une procédure de médiation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, pour les requêtes indiquées ci-dessus, et à signer les documents afférents (mandats de représentation en justice et conventions d'honoraires pour chaque procédure)

- de recourir au service d'un cabinet d'avocats,
- de désigner Maître Cloris ORTHOLAN Associée au sein du Cabinet CANTIER et Associés - AD VICTORIAS AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Francon dans le cadre de ces 3 procédures mises en œuvre par Mme ELGER née MONTRAVERS Béatrice Lucienne Anaïs Marie auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, soit 2 requêtes en annulation et 1 en référé.
- d'approuver le taux horaire de l'avocat de 250 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Maître Cloris ORTHOLAN pour chacune des procédures,
  - requête n°2601258 en référé suspension
  - requête n°2601303 demandant l'annulation de la délibération : DE\_032\_2025 "Demande de subvention pour des travaux aux sanitaires de l'école"
  - requête n°2601295 demandant l'annulation de la délibération : DE\_030\_2025 "Autorisation du maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Délibération : adoptée**

#### **IV. Informations diverses**

##### **1. Conséquences de la tempête Nils sur le village :**

a. **Ecole fermée** par arrêté municipal le jeudi 12 février et réouverte le vendredi. L'école d'Alan a été fermée vendredi 13 février. L'école de Terrebase a été fermée jeudi 12 et vendredi 13 février.

b. **Dégâts à l'église** -> sinistre déclaré à l'assurance

- Infiltration d'eau (ruissellement le long du mur clocher)
- Deux vitraux se sont décrochés sur leur partie haute et sont endommagés.

c. **Arbre tombé chez Mme Barot**

- Arrêté municipal de mise en sécurité
- Demande d'intervention d'un géomètre expert pour définir à qui appartient ce chêne centenaire situé sur le talus en bordure du chemin communal
- Sinistre déclaré à l'assurance : La commune n'est pas assurée pour des interventions sur des arbres.

##### **2. Scrutin des 15 et 22 mars 2026 : élections municipales**

Organisation du bureau de vote : *Ouverture : 8h00 / Fermeture : 18h00*

## V. Questions diverses

Madame Elger demande à Madame le maire : « *Comment est-ce que ça se passe pour l'impression des bulletins de vote ? Est-ce que c'est la mairie qui les imprime ?* »

L'assemblée réagit et lui rappelle que c'est à chaque candidat de financer sa campagne et d'imprimer ses bulletins.

Madame Elger s'étonne que Madame le maire ne l'ai pas informée et demande « *Combien de bulletins est-ce qu'elle doit imprimer ?* ».

Madame le maire lui donne le nombre d'inscrits sur la liste électorale.

La séance est levée à 22h57.

Julie ALBOUY  
Président de séance



Cyril DEJEAN  
Secrétaire de séance



**Observations de Madame ELGER durant la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL**

J'ai fait une demande écrite en date du 21 février 2026. Madame le Maire a fait une réponse écrite le 3 mars 2026. Je demande que ma demande écrite ainsi que la réponse écrite du maire soient annexées au présent procès-verbal afin de refléter fidèlement le déroulement de la séance et de conserver une trace des échanges. (Cf. annexe 2 et 3)

**Point 1 : toiture de l'école**

Madame le Maire énonce dans sa réponse écrite du 3 mars 2026 :

*« Conseil municipal du 6 décembre 2024 : lors du vote du plan de financement des travaux de la toiture de l'école, avec les demandes de subvention, il a été proposé deux prestations :*

- *L'une pour la réfection uniquement de la partie recouvrant la salle de classe, la cantine, la BCD, le couloir et le local technique, d'un montant estimatif de 20 622,00 € HT,*
- *L'autre partie pour la réfection totale de la toiture de l'école. Celle-ci incluant la partie attenante, anciennement appelée « petit préau », d'un montant estimatif de 33 480,51 € HT.*

*Après discussion, l'assemblée a décidé d'établir un plan de financement basé sur le coût estimatif de la prestation incluant la totalité de la toiture et de demander les subventions s'y référents. Cette délibération a été prise à l'unanimité. »*

En outre, dans ce même courrier, le Maire indique :

*« Lors de la réunion préparatoire du budget, il a été précisé à quoi correspondait les dépenses d'investissement des bâtiments communaux, dont la réfection totale de la toiture de l'école [...]. Cela a de nouveau été explicité lors du compte-rendu des décisions du maire. Vous étiez présente à chacune de ces réunions ».*

**Mes observations :**

J'étais effectivement présente aux différentes réunions évoquées. En revanche, je conteste que le détail des prestations y ait été présenté comme cela est affirmé.

D'abord, **aucun compte-rendu ni aucun document écrit** ne mentionne l'existence de deux prestations distinctes.

Par exemple, dans le procès-verbal du **6 décembre 2024**, concernant la délibération *« Réfection de la toiture de l'école – demande de subventions »*, il n'est fait **aucune distinction entre deux prestations**.

Le procès-verbal indique simplement que la toiture est en mauvais état et que les travaux consistent en une **réfection globale de la toiture**, pour un montant de **33 480,51 € HT**.

La demande de subvention et l'inscription budgétaire ont été présentées au conseil sous l'intitulé **« réfection de la toiture de l'école »**, sans examen préalable des devis par le conseil municipal et **sans mention d'un éventuel préau**.

Ensuite, lors du compte rendu des décisions du maire du **20 septembre 2025**, il est toujours uniquement question de **travaux de réfection de la toiture de l'école**.

À ce moment-là, j'ai posé la question sur le choix du devis d'environ **40 000 €** plutôt que celui d'environ **20 000 €**.

La seule réponse apportée a été que le devis le moins cher était « **moins détaillé** ».

Il n'a pas été indiqué que l'un des montants était en **HT** et l'autre en **TTC**, ni que les deux devis **ne portaient pas sur le même périmètre de travaux**. D'ailleurs, mes propos ont été retranscrits tels quels dans le procès-verbal du **20 septembre 2025**, sans contestation.

Ce n'est que lors de la séance du **19 décembre 2025** que l'inclusion d'un **préau** dans le devis retenu a été évoquée pour la première fois.

Or, le **quantitatif du devis n'avait pas été communiqué aux conseillers municipaux**. Il était donc impossible de savoir si ce préau faisait ou non partie du projet.

Ce n'est que le **3 mars 2026**, après plusieurs demandes, que j'ai finalement obtenu le devis signé **dans son intégralité**, avec le quantitatif.

Entre-temps, les travaux ont été réalisés **en février 2026 pendant les vacances scolaires**, donc avant que le conseil municipal ait pu prendre connaissance du devis complet.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible pour les conseillers municipaux **d'apprécier l'adéquation entre la prestation réalisée et son prix**, ni de vérifier si ce prix correspondait aux conditions du marché, ce qui relève pourtant d'une gestion normale et saine des deniers publics.

Enfin, l'analyse du devis signé montre que certains postes **auraient pu être évités ou négociés**. À première vue, un surcoût de l'ordre de **7 000 à 10 000 €** paraît plausible.

Ce point n'est pas l'objet direct de cette séance, mais il pourra bien sûr **être discuté ultérieurement si nécessaire**.

Béatrice Montravers Elger  
Conseillère municipale

A Madame Julie ALBOUY  
Maire de FRANCON  
Mairie  
51 route du Fousseret  
31420 FRANCON

Le 21/02/2026

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Objet : préparation de la séance du conseil municipal du 27 février 2026

Madame le Maire,

Dans le cadre de la préparation du vote du Compte Financier Unique 2025, je souhaite revenir spécifiquement sur l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture de l'école, et sur son inscription en restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025.

Mon propos ne porte pas sur l'opportunité du choix du devis retenu, mais sur la clarté de l'information donnée au conseil municipal et sur la régularité de l'inscription comptable correspondante.

En effet :

- La demande de subvention du 6 décembre 2024 et l'inscription budgétaire ont été présentées au conseil sous l'intitulé « réfection de la toiture de l'école », sans que les devis correspondants n'aient été examinés par le conseil préalablement au vote, et sans qu'il soit fait mention d'un éventuel préau.
- Lors du compte rendu des décisions du maire du 20 septembre 2025, il est toujours question de « travaux de réfection de la toiture de l'école ». À ma question relative au choix du devis à 40 000 € plutôt que celui à 20 000 €, la seule explication apportée a été que ce dernier était « moins détaillé ».
- Ce n'est qu'ultérieurement (lors de la séance du 19 décembre 2025) qu'a été évoquée pour la première fois l'inclusion d'un préau dans le devis retenu, élément qui n'avait jamais été mentionné auparavant.

- Le devis signé qui m'a été transmis à ma demande par la Mairie en février 2026 ne comporte **aucun quantitatif exploitable et ne permet pas d'identifier précisément le périmètre des prestations**, ni de vérifier si le préau était effectivement inclus dès l'origine (demande de subvention et inscription au budget 2025).
- Le bon de commande, qui m'a également été transmis à ma demande en février 2026, mentionne de manière générale : « travaux de réfection de la toiture de l'école (dépose toiture / réfection couverture et zinguerie) », **sans précision complémentaire sur les surfaces ou éléments concernés.**

Je relève en outre que l'argument relatif à l'inclusion d'un préau a été formulé en séance du 19 décembre 2025 par Madame la Première adjointe, ainsi qu'il ressort du projet de procès-verbal de cette séance. Dans le même temps, il m'a été opposé une doctrine interne de **confidentialité des devis fondée sur le « secret des affaires »**, pour refuser la communication des éléments techniques permettant d'identifier précisément le périmètre des prestations. Cette situation conduit à **s'interroger sur l'égalité d'information entre conseillers municipaux**, alors même que la définition du périmètre de l'opération (notamment au stade de la demande de subvention) et le contrôle de la reddition des comptes relèvent de la compétence du conseil municipal dans son ensemble.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'apprécier la concordance entre :

- la délibération initiale du 6 décembre 2024 (portant sur la demande de subvention et l'inscription de la dépense au budget 2025),
- l'engagement juridique effectivement pris par le maire,
- et l'inscription correspondante en reste à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025.

Or, l'inscription en RAR suppose un engagement juridique et comptable précisément identifié et constitué avant le 31 décembre 2025. En votant le Compte Financier Unique (CFU) 2025, **le conseil est amené à se prononcer sur la régularité de cette inscription.**

Afin de pouvoir exercer pleinement mon mandat et **voter en connaissance de cause**, je vous remercie de bien vouloir me communiquer :

1. Le devis signé dans sa version intégrale, non expurgée, incluant le descriptif détaillé des prestations et les quantitatifs.
2. Toute pièce contractuelle annexée au devis : descriptif technique, métrés, éventuel Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou document équivalent.
3. Toute pièce antérieure au 19 décembre 2025 mentionnant explicitement l'inclusion d'un préau dans le périmètre de l'opération.
4. L'état détaillé des restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour cette opération.
5. L'extrait de l'engagement comptable correspondant (numéro d'engagement, date d'enregistrement, montant, imputation budgétaire).

Cette demande s'inscrit dans le cadre du **droit à l'information des conseillers municipaux** prévu par l'article L.2121-13 du CGCT et vise à **assurer la transparence et la sincérité des informations soumises au vote du conseil.** En effet, pour se prononcer

valablement sur le CFU et sur l'inscription en restes à réaliser, le conseil doit disposer d'éléments suffisamment précis lui permettant d'identifier l'objet exact et le périmètre des engagements concernés.

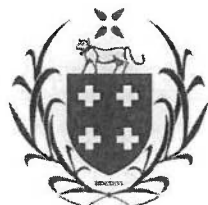
Je vous remercie par avance de la transmission de ces éléments dans un délai compatible avec l'examen du CFU 2025. À défaut de communication des pièces justificatives nécessaires, le vote pourrait intervenir sans que les conseillers disposent d'une information complète, ce qui serait **susceptible d'affecter la régularité de la délibération**.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Béatrice ELGER  
Conseillère municipale

*Copie adressée à la secrétaire de mairie et aux membres du conseil municipal*

Annexe 3 : Réponse de Mme Le maire à Mme Elger et copie à l'ensemble des conseillers municipaux



MAIRIE DE FRANCON  
Haute-Garonne

Madame le Maire

à

Madame Béatrice MONTRAVERS ELGER  
Conseillère municipale

Le 3 mars 2026

**Objet : votre courrier du 21/02/2026**

Madame Elger,

Veillez trouver ci-joint mes réponses à vos demandes de pièces et d'informations complémentaires pour la préparation de la séance du conseil municipal initialement prévu le 27 février 2026, annulé et reporté au 9 mars 2026.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Le Maire,  
Julie ALBOUY



Madame Elger,

En réponse à votre demande de communication de documents pour la séance du conseil municipal du vendredi 27 février 2026, vous trouverez ci-après les éléments demandés afférents **aux affaires mis à l'ordre du jour**.

Ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque Francon »
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Photovoltaïque Francon »
- Vote du compte financier unique 2025 du budget communal
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal
- Questions diverses

**Point 1 : toiture de l'école**

Votre demande se rapporte à l'inscription des montants dans les restes à réaliser (RAR) du compte financier unique au 31 décembre 2025, afin de pouvoir apprécier la concordance entre :

- la délibération du 6 décembre 2024 (portant sur la demande de subvention et l'inscription de la dépense au budget 2025) ;
- l'engagement juridique effectivement pris par Madame le maire ;
- et l'inscription correspondante en reste à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025.

Veuillez trouver ci-après, nos réponses aux différents points :

1. Devis signé et transmis dans sa version intégrale en pièce jointe à ce courrier.
2. Nous n'avons aucune autre pièce contractuelle annexée au devis, si ce n'est le bon de commande qui vous a déjà été transmis.
3. Aucune pièce antérieure au 19 décembre 2025 ne mentionne explicitement l'inclusion d'un préau dans le périmètre de l'opération. Cependant, cela a été explicité à plusieurs reprises :

Conseil municipal du 6 décembre 2024 :

Lors du vote du plan de financement des travaux de la toiture de l'école, avec les demandes de subvention, il a été proposé deux prestations :

- L'une pour la réfection uniquement de la partie recouvrant la salle de classe, la cantine, la BCD, le couloir et le local technique, d'un montant estimatif de 20 622,00 € HT ;
- L'autre pour la réfection totale de la toiture de l'école. Celle-ci incluant la partie attenante, anciennement appelée « petit préau », d'un montant estimatif de 33 480,51 € HT.

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON  
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : [accueil@mairie-francon31.fr](mailto:accueil@mairie-francon31.fr) -- Site : [www.mairie-francon31.fr](http://www.mairie-francon31.fr)  
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 1 sur 2

Après discussion, l'assemblée a décidé d'établir un plan de financement basé sur le coût estimatif de la prestation incluant la totalité de la toiture et de demander les subventions s'y référants. Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Commission finances du 15 mars 2025 :

Lors de la réunion préparatoire du budget, il a été précisé à quoi correspondait les dépenses d'investissement des bâtiments communaux, dont la réfection totale de la toiture de l'école.

Conseil municipal du 20 septembre 2025 :

Cela a de nouveau été explicité lors du compte-rendu des décisions du maire.

Vous étiez présente à chacune de ces réunions.

**Point 2 : Les restes à réaliser**

Veillez trouver ci-dessous un tableau détaillant les restes à réaliser, inscrit sur le compte financier unique 2025 du budget communal en dépenses d'investissement.

**Dépenses d'investissement :**

	<b>RAR</b>	<b>Motif du report</b>
Travaux toiture de l'école	39 800,00 €	Travaux réalisés début 2026
Fermeture appentis	3 740,00 €	Travaux finalisés début 2026 (porte sectionnelle)
<b>TOTAL</b>	<b>43 540,00 €</b>	

**Point 3 : Extrait de l'engagement comptable**

Nous ne pouvons vous transmettre d'engagement comptable car nous sommes une commune de moins 3500 habitants et nous n'avons pas l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement.